Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 056-215601998-20260623-2026048-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mil vingt six
le 12 juin à 20h30
le Conseil Municipal de la Commune de Roudouallec
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Paul COZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juin 2026

PRÉSENTS : Paul COZIC, Anthony ROLLAND, Joël MAGUER, Amélie ALBERT, Evelyne BONNARD, Aurélien LE BEC, Dominique LE DU, Sandrine LE GALL, Mikaël LE MADEC, Gurvan LOLLIEROU, Sylvie NOIRET, Louis-Marc QUERE, Cécile ROBERT.
ABSENTS : Néant.
PROCURATIONS : Gwendoline LE STER donne procuration à Paul COZIC.
Laurence LE BOZEC donne procuration à Anthony ROLLAND.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien LE BEC est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026/048 - REGLEMENT POUR LE BUSAGE DES FOSSES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réglementer via une délibération la pose de buses au sein de la Commune.
Il propose que la longueur retenue pour une maison soit de 6 mètres maximum et pour une entrée de champ de 9 mètres maximum.
Pour une création, les travaux sont à la charge de la commune et pour une deuxième entrée, à la charge du demandeur.
Le nettoyage et le curage restent à la charge de la commune.
En cas de buses cassées, la buse est à la charge du demandeur et les travaux seront effectués par la commune.
Le busage (travaux et pose) devant une propriété dans le prolongement de la buse d'entrée déjà existante, sera à la charge du propriétaire en accord avec la mairie (regards à poser à chaque extrémité).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention Louis-Marc QUERE) :
APPROUVE la réglementation de la pose des buses sur la commune comme suit :

- Remplir systématiquement une demande en mairie avant les travaux
- Longueur maximale de 6 mètres pour une buse d'entrée de maison
- Longueur maximale de 9 mètres pour une buse d'entrée de champ
- Pour une création, les travaux seront à la charge de la commune. Pour une deuxième entrée, les travaux seront à la charge du demandeur.
- Le nettoyage et le curage restent à la charge de la commune.
- En cas de buses cassées, la buse est à la charge du demandeur et les travaux seront effectués par la commune.
- Le busage (travaux et pose) devant une propriété dans le prolongement de la buse d'entrée déjà existante sera à la charge du propriétaire avec accord de la mairie (regards à poser à chaque extrémité).
-

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.
Ce règlement sera applicable à compter du 15 juin 2026.

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, Paul COZIC

Mairie de ROUDOUALLEC (Morbihan)